

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CORREZE

APPEL À PROJETS - PROGRAMMATION 2018

Conduite et vieillissement

Plan d'actions

À destination des personnes âgées de plus de 60 ans

- par courrier postal :
à l'attention de Madame le Directeur
Direction de l'Autonomie/MPDH
2 Rue Gaston Ramon / Zone de Cueille - 19 000 TULLE

- ou par voie électronique :
autonomie@correze.fr

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 15 septembre 2018

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Corrèze.

Contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV prévoit d'instituer dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

La conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées. Des financements spécifiques de la CNSA ont été attribués à la conférence des financeurs. Le rôle de la conférence des financeurs vise à assurer « un effet levier » sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à les compléter.

Le département de la Corrèze a instauré la conférence des financeurs le 20 septembre 2016. A cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis.

Depuis sa création, la conférence des financeurs a mis en exergue deux programmes coordonnés à destination de la population âgée du territoire corrézien.

De nouveaux crédits ont été attribués à la conférence des financeurs permettant d'adopter une nouvelle stratégie commune et de déterminer des nouvelles actions prioritaires au travers d'un programme d'actions 2018.

1. Objectifs généraux

En Corrèze, les aînés représentent une part significative de la population rurale.

Face à cette réalité, à l'isolement accru par le vieillissement et aux disparités territoriales, les membres de la conférence des financeurs ont décidé de soutenir des initiatives pour répondre aux mieux aux besoins des personnes âgées les plus isolées et plus fragilisées.

L'isolement des aînés se conjugue bien souvent aux difficultés de déplacements.

Créer du lien social, c'est pouvoir aller à la rencontre des autres.

Il est vrai que la voiture, objet de déplacement indispensable, renforce le lien social. Pour les personnes âgées, elle symbolise la liberté et surtout un outil de tous les jours pour rester autonome.

C'est pourquoi, les membres de la conférence des financeurs souhaitent développer des actions autour de la sécurité routière en faveur des aînés.

Il faut savoir qu'avoir des capacités physiques amoindries ne signifient pas qu'il faille renoncer purement et simplement à conduire.

Conduire permet de conserver son autonomie et sa liberté, c'est vers cet objectif-ci que la conférence des financeurs lance un appel à projets sur la thématique de la conduite et du vieillissement.

Cette volonté partagée de garantir le capital autonomie des personnes âgées, de lutter contre leur isolement, de renforcer leur place dans la cité et de garantir leur mobilité et leur sécurité, renforce la nécessité de conduire une action de cette nature sur notre territoire.

Les membres de la conférence des financeurs souhaitent permettre à la population nombreuse d'un département rural comme la Corrèze de rester autonome.

Dans un objectif de préservation de l'autonomie en mobilité, il s'agit ici de soutenir des actions visant à développer :

- la partie théorique avec des stages de remise à niveau, des documents d'informations, des ateliers code de la route (piétons/conducteurs), etc.
- la partie pratique / de sensibilisation avec des ateliers / séances de simulation des réflexes, de prise de conscience des effets du vieillissement, de prise de conscience des risques, etc.

2. Conditions d'éligibilité

Cet appel à projets a pour objectif de recueillir des candidatures de porteurs de projets pour **des actions axées sur la conduite et le vieillissement en faveur des personnes âgées** qui pourront être éligibles au programme retenu par la conférence des financeurs.

Candidats éligibles

Sont éligibles prioritairement des porteurs de projets corréziens :

- les associations, personnes morales de droit public, personnes de droit privé,
- les ICA,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- les communes,
- les entreprises d'apprentissage de conduite,
- les organismes de formation, ...

Les projets/ actions doivent intervenir sur les zones rurales.

Les territoires exclus sont :

- USSEL
- TULLE
- MALEMORT
- BRIVE

Critères de sélection

Le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

- Dossier de candidature remis dans les délais.
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action.
- Nombre de personnes âgées et intervenants bénéficiaires de l'action.
- Lisibilité du plan d'action proposée.
- Territoires ciblés.
- Mobilisation des partenaires du territoire.
- Caractère innovant de l'action.
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact.
- Stratégie de communication prévue.

Les candidats devront s'engager à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à projets.

Modalités d'organisation

Sur la base du repérage des besoins, le porteur devra préciser les modalités d'intervention des actions tant dans l'organisation, le traitement, la périodicité, ses horaires, l'accompagnement...

Le projet devra intégrer l'aspect financier avec un budget prévisionnel identifiant les différents postes, dont les ressources humaines et les cofinancements envisagés.

Calendrier

L'action devra se mettre en place dès fin septembre/début octobre 2018 et s'achever au plus tard le 30 avril 2019.



Modalités de réponse et de dépôt

L'appel à projets fait l'objet d'une publication sur les sites internet :

- Conseil départemental de la Corrèze : www.correze.fr
- CPAM Corrèze : www.ameli.fr
- CARSAT Centre Ouest : www.carsat-centreouest.fr
- MSA du Limousin : www.limousin.msa.fr
- ARS Nouvelle Aquitaine: www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
- Mutualité Française Nouvelle Aquitaine: <http://www.aquitaine.mutualite.fr/>

Les candidatures doivent contenir :

- le dossier de candidature - annexe 1
- la fiche "budget prévisionnel de l'action" - annexe 2

Le projet retenu sera formalisé par un engagement entre Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze et l'organisme porteur de projet.

Un bilan des actions menées, un rapport d'activité et un bilan financier devront être transmis au plus tard le 30 avril 2019.

ANNEXE 1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Intitulé du projet :

<p>Fiche d'identité du porteur de projet (prénom, nom, qualités, coordonnées téléphoniques, courriel, adresse...)</p>	
<p>1. Territoires projet</p>	
<p>2. Public cible du projet (type d'usagers et nombre prévisionnel de personnes concernées)</p>	<p>NB : s'agissant de prévention, les textes imposent que 40% du public bénéficiaire de l'action ne remplisse pas les conditions de perte d'autonomie qui le rendrait éligible à l'APA</p>

3. Constat	
4. Objectifs du projet	
5. Plan d'actions (durée de l'action, planning, méthodologie, ressources affectées; déploiement, dispositif, etc.)	

6. Évaluation

(outils, indicateurs
quantitatifs,
qualitatifs
permettant de
mesurer l'impact
de l'action)

7. Suivi

(suite dans
l'avenir, fréquence
de l'action)

8.

Communication

(stratégie de
communication)

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée.

Ce budget doit être détaillé et équilibré.

CHARGES		PRODUITS	
60- Achats		70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockées de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		74- Subventions de fonctionnement	
Sous-traitance générale		Conférence des financeurs	
Locations		Etat	
Entretiens et réparations		CNSA, autre financement que la conférence	
Assurance		ARS	
Documentation		Région	
Divers			
62- Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
63- Impôts et taxes		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
64- Charges de personnel		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds Européens	
Autres charges de personne		Entreprises	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	
68- Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement)		77- Produits exceptionnels	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

JOINDRE LE BILAN FINANCIER DE L'ANNÉE 2016 ET 2017 + LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2018 DU PORTEUR DE PROJET